

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Marc BALMETTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Berthier, Bourrounet, Galdemar, Mrs. Balmette, Barbet, Boyer, Capelle, Miquel, Segur,

A donné procuration : Mme Antonucci à Mme Bourrounet, Mme Guichard à M. Balmette, Mme Prats à Mr Segur, Bes à Mr Capelle, Mr Caron à Mme Berthier,

Secrétaire de séance : Madame Valérie BOURROUNET

1) Elections des délégués titulaires et suppléants aux Sénatoriales

VU la circulaire NOR : INTP2611651C portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

VU l'Arrêté n°2026-DCL-BER-428 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 a fixé la date de ces prochaines élections sénatoriales au 27 septembre 2026.

Considérant que la commune de Saint Côme d'Olt, 0, doit élire trois délégués titulaires et trois suppléants, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une liste a été déposée comme suit :

N° Ordre	Nom	Prénom	Sexe
TITULAIRES			
1	BALMETTE	Marc	H
2	BERTHIER	Cécile	F
3	BOYER	Pierre	H
SUPPLEANTS			
4	ORSAL	Eliane	F
5	SEGUR	Didier	H
6	PRATS	Audrey	F

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Après le dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Suite à la clôture du scrutin et aux résultats obtenus les délégués aux élections sénatoriales sont :

N° Ordre	Nom	Prénom	Sexe
TITULAIRES			
1	BALMETTE	Marc	H
2	BERTHIER	Cécile	F
3	BOYER	Pierre	H
SUPPLEANTS			
4	ORSAL	Eliane	F
5	SEGUR	Didier	H
6	PRATS	Audrey	F

15 VOIX POUR

2) Délégation du Conseil Municipal au Maire – remplace alinéa 16 délibération 2026-26

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales Donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 9 avril 2026 n° 2026-26 donnant délégation au Maire,

Vu le recours gracieux du contrôle de légalité en date du 11 mai 2026 exposant qu'à la lecture de la délibération, le conseil municipal ne fixe pas de limite à cette délégation,

Considérant que la délibération 2026-26 alinéa 16 indique « dans les cas définis par le conseil municipal » et « dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants »,

Considérant que la préfecture constate par un recours gracieux que le conseil municipal ne fixe pas de limite à cette délégation,

Monsieur le Maire propose d'annuler cet alinéa et de la remplacer comme suit :

16° « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour :

16° alinéa : ° « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € »

D'ANNULER et de REMPLACER L'alinéa 16 de la délibération 2026-26 par celui mentionné ci-dessus.

15 VOIX POUR

3) Désignation des membres PNR Aubrac (Titulaires et Suppléants)

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès des différentes structures assimilés à des collectivités ou groupement de communes de strate départemental ou régionale.

Vu la délibération 2026-31 désignant les membres du conseil municipal aux différentes structures,

Considérant que les membres à désigner pour le PNR sont 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que la commune n'a pas désigné assez de membres au PNR,

Monsieur le Maire sollicite un(e) élu (e) en qualité de suppléant du PNR ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne

Parc Naturel Régional de l'Aubrac :

Titulaire – Marc BALMETTE et Florian BARBET

Suppléant – Nicolas MIQUEL et Eliane ORSAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE que les membres représentant la commune de Saint Côme d'Olt au PNR sont les personnes mentionnées ci-dessus.

15 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

SIGNALETIQUE

Certains commerçants souhaiteraient être plus visibles.

Solution : La mairie pourrait payer un mat et chaque commerce paierai sa lame ?

A voir avec l'association Elan Saint Comois.

PRIX DE L'EAU

Augmentation prévue dès le 1^{er} janvier 2027.

Un courrier sera envoyé aux administrés.

EXTINCTION DES ECLAIRAGES PUBLICS

Explication des horaires actuels.

Exception pour les manifestations : Marchés nocturnes (14/07 et 12/08) et fête votive

MISE AUX NORMES JEUX

Règlement City Park: ok

Aérer les gravillons, panneaux avec paniers de baskets, mise en place de jardinière au City Park.

EGTP

Travaux de CEGELEC : Fin juin

Rue du Terral, Avenue d'Aubrac, Rue de la Bouisse, Mairie, MAS

Lotissement de Brugière : OK mais plus tard

OGEC

Un rendez-vous courant juin pour se rencontrer et présenter l'OGEC.

COLLECTE DE DONS

Rencontre des associations. Mise en commun des manifestations, à étaler dans le temps.

CCAS

Prévoir de se réunir rapidement pour un travail sur la canicule.

La séance est levée à 20h45

Madame ANTONUCCI	Madame BERTHIER	Madame BOURROUNET
Madame GALDEMAR	Madame GUICHARD	Madame ORSAL

Madame PRATS	Monsieur BALMETTE	Monsieur BARBET
Monsieur BES	Monsieur BOYER	Monsieur CARON
Monsieur CAPELLE	Monsieur MIQUEL	Monsieur SEGUR